

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022 AUT 208

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société DEMATHIEU BARD en date du 16 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société DEMATHIEU BARD à occuper le domaine public en raison des travaux de construction de logements collectifs rue Pierre Brossolette à Gravelines.

AUTORISE

Article 1 : L'installation de poteaux sur socles béton sur le domaine public pour la mise en place d'une ligne aérienne allant du transformateur situé boulevard Pascal au chantier proche du 90 ter, rue Pierre Brossolette à Gravelines.

Article 2 : La continuité des cheminements piétons supérieure à 1,40 m devra être assurée.

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023.**

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sous réserve du respect du règlement communautaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : La Société DEMATHIEU BARD, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 23.11.22

P/O Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE :

24 NOV. 2022